

# SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU PEAGE DE SECOURS DU PEAGE DE ROUSSILLON

Allée Pierre Cot  
38550 Le péage de Roussillon

## REGLEMENT INTERIEUR

La section des jeunes sapeurs-pompiers du centre de secours de Roussillon est formée de Jeunes filles et garçons de 12 à 18 ans, avec autorisation parentale obligatoire. Elle est placée sous l'administration du centre de secours du Péage de Roussillon. La section est affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompier Français et est reconnue Comme association sous loi de 1901.

### **REGLEMENT GENERAL**

Le JSP s'engage pour une durée de formation de 4 ans minimum, il s'engage à finir entièrement sa formation en la validant lors de son examen final (le brevet des cadets).

Une cotisation est demandée en début d'année dont le montant est fixé à 100 euros par enfant.

Pour les familles ayant plusieurs enfants, un tarif dégressif sera appliqué : 2<sup>ème</sup> enfant : 85€, 3<sup>ème</sup> enfant : 75€ (chèque à libeller à l'ordre de l'amicale des JSP de Roussillon).

Une caution d'une valeur du montant de l'équipement complet sera demandée en début de saison. Celle-ci sera rendue entièrement si les vêtements sont rendus en bon état. Dans le cas contraire, les frais de nettoyage et les effets perdus seront déduits du montant initial. Le règlement sera versé lors de la journée habillement.

Les effets ne seront portés que lors des différentes sorties organisées par la section.

**Aucun parent n'est permis d'entrée dans l'enceinte de la caserne, pour des raisons de sécurité.**

## ENTRAINEMENT

Les entraînements auront lieu :

- Le mercredi soir de 18h à 20h pour l'instruction (à la caserne)
- Le vendredi soir de 18h30 à 20h30(à la caserne).

**Prévoir une gourde pour les entraînements.**

**-L'encadrement des JSP reste sous l'autorité des moniteurs uniquement sapeurs-pompiers. Aucun parent ne participera à leur entraînement sportif.**

-Les cours seront suspendus pendant les vacances scolaires de fin d'année.

**Des entraînements supplémentaires seront prévus par les moniteurs en période de concours.**

La tenue de sport est obligatoire pour tous les entraînements. La pratique du sport se fera en short et tee-shirt (veste, bandeau et gants pour la période d'hiver).

**Pour toutes les manifestations extérieures les JSP devront être présent aux heures données à la caserne.**

Il est impératif que les JSP inscrits à la section, pratiquant une autre activité sportive, soient présents aux entraînements et surtout lors des compétitions.

Les JSP devront être récupérés à la sortie des cours à l'heure précise surtout le samedi.

Toutes allergies médicamenteuses (paracétamol ...etc.) devront nous être signalées.

Lors des manifestations, pendant le transport, aucun parent ne sera toléré dans le car. Les parents désirant suivre leur enfant prendront leur voiture.

## DISCIPLINE

Une discipline stricte est indispensable pour la bonne marche des groupes :

Politesse, ponctualité, obéissance et respect envers camarade et moniteurs font partie des règles majeures de la section.

Il est évident que cela fonctionne dans les deux sens.

Le carnet de correspondance est obligatoire à chaque cours.

**En cas d'absence, un billet d'absence sera obligatoirement rempli et signé.**

**En cas de maladie un certificat médical devra être fourni.**

**Toutes absences non-justifiées et trop répétitives feront l'objet d'un renvoi immédiat.**

Une faute majeure (et ou) un non-respect de ce règlement entrainera à un renvoi immédiat de la section.

Boucles d'oreilles, piercing apparents, coupe de cheveux, bijoux (sauf la montre), portable, alcool, drogue, maquillage, tenu vestimentaire incorrecte et copinage seront strictement interdit pendant les activités de la section. Ceux-ci pouvant faire l'objet d'un renvoi. Cheveux attachés pour les filles.

### **COUVERTURE SOCIALE**

Les JSP 2, 3 et 4 sont soumis à une visite médicale obligatoire et annuelle prise en charge par le service médicale (SSSM). Pour les nouvelles recrues la visite médicale sera faite chez le médecin de famille avec inscription sur l'ordonnance médicale « **l'enfant est apte aux pratiques sportives et théoriques en caserne + compétitions en lien avec les JSP** ».

Ils devront être à jour de tous leurs vaccins.

Une assurance est prise en charge par la section en complément de vos remboursements de sécurité sociale et de votre mutuelle.

### **EN CAS D'ACCIDENT**

Votre enfant sera conduit par nos soins sur un centre hospitalier si besoin.

-Faire établir un certificat par le médecin qui aura examiné le JSP.

-Faire établir une feuille de maladie (sécurité sociale).

### **PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE PROBLEMES**

-Le président de l'association : GAY Romain 06.59.29.18.00

#### **Pour la partie théorique le mercredi :**

-Le président de l'association : GAY Romain 06.59.29.18.00

-Le vice-président : GUYOT Nicolas 06.21.53.03.09

-Responsable Formation et trésorier : CHARROIN Cyril 06.64.52.93.66

#### **Pour la partie sport le vendredi :**

ANDREANI Eric 06.11.69.37.62

Règlement crée et accepté par le président et l'ensemble du bureau.

Lu et approuvé :

Le JSP :

Le père :

La mère :

le tuteur légal :